RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00320
Numéro SIREN : 351 837 281
Nom ou dénomination : ABM FERMETURES

Ce dépôt a été enregistré le 25/02/2022 sous le numéro de dépôt 653

ABM FERMETURES
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622.45 €uros
Siège social : 68 rue DIDEROT
18 000 BOURGES
351 837 281 RCS BOURGES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU

31 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le trente et un janvier à quatorze heures, les associés se sont réunis 68 rue DIDEROT, 18000 BOURGES en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur GITTON Michel, propriétaire de 250 parts ci	250 parts
Monsieur MARCELOT Christian, propriétaire de 250 parts ci	250 parts

Total des parts présentes : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur MARCELOT Christian préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article R.223-16 du Code du Commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits, par les articles R.223-18 et R.223-19 du Code de Commerce, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
– Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et quitus à la gérance ;
– Affectation du résultat ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article R.223-16 du Code du Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées entre Monsieur Christian MARCELOT et la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur Christian MARCELOT, associé intéressé n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article R.223-16 du Code du Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées entre Monsieur Michel GITTON et la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur Michel GITTON, associé intéressé n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ratifier la rémunération nette allouée aux Gérants au cours de l'exercice pour un montant de 55 984.00 €uros et propose de la fixer à 40 000 €uros pour l'exercice à venir, indépendamment des cotisations sociales obligatoires et facultatives prises en charge par la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Christian MARCELOT, à compter du 31 janvier 2022, de ses fonctions de cogérant de la société.

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gestion de Monsieur Christian MARCELOT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Gérants associés présents.

M. GITTON Michel, cogérant associé

M. MARCELOT Christian, cogérant associé démissionnaire



